



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Assemblée de consultation publique

Projet de règlement 1200-91 N.S. modifiant la grille C-149 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour y autoriser spécifiquement l'usage C10-01-10 - Laboratoire occupant 150 m² ou plus de superficie de plancher

Lundi 17 novembre 2025, 19 h 30

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 1200-91 N.S. mentionné en titre :

Avis public est par les présentes donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal adoptait, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, ledit projet de règlement 1200-91 N.S. décrit en titre.

En conséquence de cette adoption, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 17 novembre 2025, à compter de **19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) ;

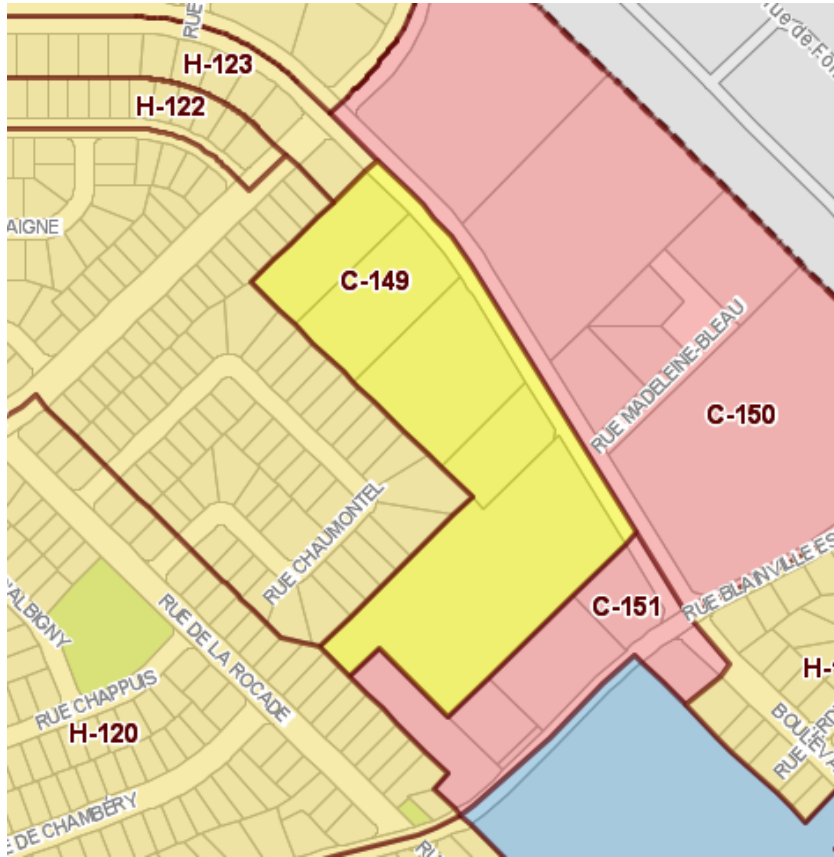
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou en son absence le maire suppléant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

LES OBJETS : Le projet de règlement 1200-91 N.S. contient des dispositions qui portent sur des sujets qui sont susceptibles d'approbation référendaire qui se résument comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT 1200-91 N.S.

La section « Usages spécifiquement permis » de la section « A – Usages autorisés » de la grille des spécifications C-149, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée pour y ajouter l'usage C10-01-10.

Zone affectée : C-149



CONSULTATION DU PROJET :

Prenez avis que ce projet de règlement numéro 1200-91 N.S. est disponible pour consultation au bureau du greffe aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou sur le site internet au : <https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics>.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 6 novembre 2025

Avis numéro : 2025-108

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

PROJET DE RÈGLEMENT 1200-91 (P-1) N.S.

Projet de règlement 1200-91 N.S. modifiant la grille C-149 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour y autoriser spécifiquement l'usage C10-01-10 - Laboratoire occupant 150 m² ou plus de superficie de plancher

Déposé le 1^{er} octobre 2025





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

PROJET DE RÈGLEMENT 1200-91 (P-1) N.S.

Projet de règlement 1200-91 N.S. modifiant la grille C-149 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour y autoriser spécifiquement l'usage C10-01-10 - Laboratoire occupant 150 m² ou plus de superficie de plancher

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 alinéas 1 à 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière d'utilisation et d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser spécifiquement l'usage C10-01-10 - Laboratoire occupant 150 m² ou plus de superficie de plancher dans la zone C-149 ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 1^{er} octobre 2025 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur une proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. soit et est amendé comme suit :

ARTICLE 1

La section « Usages spécifiquement permis » de la section « A - Usages autorisés » de la grille des spécifications C-149, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée pour y ajouter l'usage C10-01-10.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Déposé à Sainte-Thérèse, le 1^{er} octobre 2025.

LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot

ANNEXE B - Grille des spécifications C-149 modifiée

A-Usages autorisés Groupes		Classes	A	B	C	D
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. a) Nb de logements min.					
	6. b) Nb de logements max.					
	7. Habitation 5					
	8. a) Nb de logements/chambres min.					
	9. b) Nb de logements/chambres max.					
	10. Habitation 6			X		
	11. a) Nb de logements min.			30		
	12. b) Nb de logements max.					
Commerce (C)	13. Commerce 1		X	X		
	14. Commerce 2		X	X		
	15. Commerce 3		X			
	16. Commerce 4					
	17. Commerce 5					
	18. Commerce 6		X			
	19. Commerce 7					
	20. Commerce 8					
	21. Commerce 9		X			
	22. Commerce 10					
	23. Commerce 11					
Industrie (I)	24. Industrie 1					
	25. Industrie 2					
Communautaire (P)	26. Communautaire 1					
Usages spécifiquement permis	27. C5-02, C5-03-01, C7-01-02, C8-01-01, C8-01-02, C8-01-04, C8-01-05, C8-01-08, C10-01-03, C10-01-10, C10-02-01, C10-02-11, C10-02-12, C10-02-15		X			
Usages spécifiquement exclus	28. C1-02-01		X	X		

B-Normes prescrites (bâtiment principal)					
Implantation	29. Isolée		X	X	
	30. Jumelée				
	31. Contiguë				
Marges	32. Avant minimale (m)	8	8		
	33. Avant maximale (m)	18	18		
	34. Avant secondaire min. (m)	8	8		
	35. Latérale minimale (m)	6	12		
	36. Latérales totales minimales (m)	12	24		
	37. Arrière minimale (m)	12	18		
Hauteur	38. Nombre d'étage (s) min.	1	4		
	39. Nombre d'étage (s) max.	2	4		
	40. Hauteur minimale (m)	5,5	10		
	41. Hauteur maximale (m)				
Dimensions	42. Largeur minimale (m)	25	25		
	43. Profondeur minimale (m)	30	30		
Superficies	44. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	750			
	45. Sup. d'implantation au sol max. (m²)				
	46. Superficie de plancher min. (m²)				
	47. Superficie de plancher max. (m²)				
Rapports	48. Rapport bâti / terrain min.				
	49. Rapport bâti / terrain max.	0,40	0,70		
	50. Rapport plancher / terrain min.				
	51. Rapport plancher / terrain max.				

C- Normes prescrites (lotissement)					
Dimensions	52. Largeur min. d'un lot intérieur (m)	35	35		
	53. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	42	42		
	54. Profondeur minimale (m)	50	50		
	55. Superficie minimale (m²)	1750	1750		

D- Catégorie de zone
B (service arrière lot) C (construction hors toit) D (antenne de télécommunications)

E- Articles exclus

F- Dispositions spéciales
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal 2- Les usages « C9-01-01 Poste d'essence » et « C9-01-02 Poste de ravitaillement » sont autorisés uniquement sur un terrain situé à l'intersection de rues et ils doivent respecter les dispositions du chapitre 4 et du chapitre 7 du règlement de zonage 3- L'usage « C10-01-03 Vente au détail de gaz sous pression, bombonne ou réservoir » est autorisé uniquement comme usage accessoire ou additionnel aux usages « C09-01-01 Poste d'essence » et « C9-01-02 Poste de ravitaillement » 4- L'aménagement d'une zone tampon sur un terrain est obligatoire le long de la ligne de terrain qui est adjacent à une zone Habitation (H) 5- Aucun entreposage ni aucun étalage extérieur ne sont autorisés pour les usages 08-01-01 «Vente au détail de véhicule de promenade neuve» et 08-01-02 «Vente au détail de véhicule de promenade usagé» 6- Aucune porte de garage n'est autorisée sur un mur donnant sur une rue publique 7- L'usage commercial de la classe H-6 doit occuper minimum 75 % de la superficie du rez-de-chaussée, des bâtiments implantés le long de l'artère principale

G- Rappel
☐ PIIA (Village) ☐ PIIA (Gare) ☐ PIIA (Curé-Labelle) ☒ PIIA (construction & agrandissement) ☒ PIIA (affichage) ☒ Projet intégré ☐ PPU ☐ PAE ☐ Usage conditionnel ☐ Zone de contrainte ☐ PPCMOI Amendements : Règl. 1200-78 N.S. (04-12-23) Règl. 1200-91 N.S. (01-10-25)

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.